

2026-096



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 8 juin 2026 – Délibération n°096

Objet : MODIFICATION DE DELIBERATIONS N°2026-066 : COMMISSIONS MUNICIPALES

**Convocation envoyée,
affichée le : 02/06/2026**

Nombre de membres :

En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29
Absents : 0

Résultats :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Liste des délibérations

affichée le : *M 06/16*

L'an deux mil vingt-six le huit juin à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Frayssinet, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Fabrice FRAYSSINET

Secrétaire de séance : Monsieur Damien LAURAIN

Présents : Fabrice FRAYSSINET - Béatrice GIRAL VIALA - Florian CREYSSELS - Jean Bastien MAJOREL - Myriam LACAN - Yves DOULS - Vanessa TONNEAU - Simon TABART - Stéphanie CHAYRIGUES - Sylvain CAUSSE - Paulin NIBOULIES - Elodie ROBIN - Geoffroy MULLER - Evelyne DURAND - Marcel LACAN - Mélina COUSI - Damien LAURAIN - Françoise PRADEL - François -Xavier FABRE - Marion PLENACOSTE - Laurent ROBERT - René-Paul AVIGNON - Paul BERGONNIER - Régine ROZIERE.

Absents : Florence RAYNAL (a donné pouvoir à Florian CREYSSELS) - Amandine SAINT- ANTONIN (a donné pouvoir à Mélina COUSI) - Cindy PÈRE-BEDEL (a donné pouvoir à Evelyne DURAND) - Bruno PEYRAT (a donné pouvoir à Myriam LACAN) - Candice AZDAD (a donné pouvoir à Elodie ROBIN).

EXPOSÉ DES MOTIFS

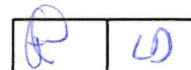
Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions municipales suivant l'article L 2121-22 du CGCT. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu pour celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer 10 commissions municipales :

- Finances ;
- Communication ;
- Travaux / urbanisme / assainissement ;



2026-096

- Aménagement du territoire (qui regrouperait les thématiques suivantes : agriculture / environnement / déchets / rivières) ;
- Culture / Tourisme / Patrimoine ;
- Enfance ;
- Ressources humaines ;
- Santé et social ;
- Associations / sport / festivités ;
- Développement économique / sécurité ;

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques mais que le nombre d'élu par commission soit limité à 13 et que soit intégré 2 élus d'opposition par commission.

Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir entendu l'exposé et procédé au vote,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

DECIDENT

ARTICLE 1 : DE CREER les commissions suivantes :

- Finances ;
- Communication ;
- Travaux / urbanisme / assainissement ;
- Aménagement du territoire (qui regrouperait les thématiques suivantes : agriculture / environnement / déchets / rivières) ;
- Culture / Tourisme / Patrimoine ;
- Enfance ;
- Ressources humaines ;
- Santé et social ;

ff	LD
----	----

2026-096

- Associations / sport / festivités ;
- Développement économique ;

ARTICLE 2 : DE DESIGNER les membres de chaque commission de la manière suivante :

Commission finances
Fabrice FRAYSSINET
Béatrice GIRAL VIALA
Florian CREYSSELS
Jean Bastien MAJOREL
Bruno PEYRAT
Paulin NIBOULIES
Geoffrey MULLER
Damien LAURAIN
François-Xavier FABRE

Commission culture / tourisme / Patrimoine
Fabrice FRAYSSINET
Béatrice GIRAL VIALA
Florence RAYNAL
Bruno PEYRAT
Cindy PERE BEDEL
Simon TABART
Stéphanie CHAYRIGUES
Sylvain CAUSSE
Mélina COUSI
Candice AZDAD
Laurent ROBERT
Françoise PRADEL

Commission ressources humaines
Fabrice FRAYSSINET
Florence RAYNAL
Vanessa TONNEAU
Bruno PEYRAT
Cindy PERE BEDEL
Amandine SAINT ANTONIN
Elodie ROBIN
Evelyne DURAND
Françoise PRADEL
Régine ROZIERE

Commission développement économique / sécurité
Fabrice FRAYSSINET
Béatrice GIRAL VIALA
Florian CREYSSELS
Yves DOULS
Bruno PEYRAT
Mélina COUSI
Paulin NIBOULIES
Elodie ROBIN
Geoffrey MULLER
Marcel LACAN
Marion PLENACOSTE
Laurent ROBERT

Commission enfance
Fabrice FRAYSSINET
Florence RAYNAL
Florian CREYSSELS
Cindy PERE BEDEL
Amandine SAINT ANTONIN
Elodie ROBIN
Candice AZDAD
Régine ROZIERE
Marion PLENACOSTE

Commission associations / sport / festivités
Fabrice FRAYSSINET
Florian CREYSSELS
Jean Bastien MAJOREL
Cindy PERE BEDEL
Simon TABART
Sylvain CAUSSE
Amandine SAINT ANTONIN
Paul BERGONNIER
Mélina COUSI
Elodie ROBIN
Candice AZDAD
René-Paul AVIGNON
Damien LAURAIN
Régine ROZIERE

2026-096

Commission travaux / urbanisme / assainissement
Fabrice FRAYSSINET
Florian CREYSSELS
Jean Bastien MAJOREL
Yves DOULS
Bruno PEYRAT
Simon TABART
Stéphanie CHAYRIGUES
Sylvain CAUSSE
Geoffrey MULLER
Marcel LACAN
François-Xavier FABRE
Damien LAURAIN

Commission aménagement du territoire
Fabrice FRAYSSINET
Florian CREYSSELS
Jean Bastien MAJOREL
Yves DOULS
Bruno PEYRAT
Cindy PERE BEDEL
Stéphanie CHAYRIGUES
Paulin NIBOULIES
Geoffrey MULLER
Marcel LACAN
Laurent ROBERT
François-Xavier FABRE

Commission communication
Fabrice FRAYSSINET
Béatrice GIRAL VIALA
Myriam LACAN
Stéphanie CHAYRIGUES
Candice AZDAD
Régine ROZIERE
Marion PLENACOSTE

Commission santé et social
Fabrice FRAYSSINET
Myriam LACAN
Vanessa TONNEAU
Cindy PERE BEDEL
Amandine SAINT ANTONIN
Paul BERGONNIER
Candice AZDAD
Evelyne DURAND
Françoise PRADEL
Régine ROZIERE

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Fabrice FRAYSSINET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

Le secrétaire de séance
Damien LAURAIN